



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 081-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.108

Déposée le : 21.04.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Youtube et Twitter enfrennent-ils la Constitution du canton de Berne ?

Youtube et Twitter occupent une telle place dans les médias que l'on peut considérer leur position comme monopolistique. Pour s'informer, de plus en plus de gens n'ont plus uniquement recours aux médias financés par des redevances. De plus en plus d'informations sont obtenues sur Internet, et chacun peut se forger sa propre opinion grâce aux différents points de vue que l'on y trouve, pratique qu'il convient d'encourager. Or, il s'avère que Youtube, Twitter et d'autres réseaux sociaux l'empêchent de plus en plus souvent (par suppression de compte). Naturellement, certaines suppressions sont justifiées et sont conformes aux règles en vigueur. En revanche, en vertu de l'article 17 de la Constitution du canton de Berne, il est interdit de bloquer l'opinion d'autrui (comme cela est le cas en ce moment avec la thématique de la vaccination).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature des interventions de Youtube et Twitter, par exemple l'entrave faite aux journalistes indépendants ou aux autres canaux de communication et le blocage d'opinions différentes (en l'absence d'infraction au Code pénal) ?
2. Quelles peines un tribunal du canton de Berne pourrait-il prononcer en cas d'infraction avérée par un média en ligne à l'article 17 de la Constitution du canton de Berne ?
3. Quels sont les recours possibles contre un média pour une personne entravée dans ses droits au sens de l'article 17 de la Constitution du canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : en raison de la pandémie et de la crise économique, l'acuité de la situation gagne en intensité dans le domaine des médias en ligne. Pour beaucoup de gens, il serait important de savoir quels sont leurs droits et les possibilités à leur disposition. D'après mes propres recherches, les abus sont en recrudescence, les consommatrices et les consommateurs

de médias sont abandonnés à leur sort et n'osent pas, pour la plupart, engager de procédure contre les fournisseurs de réseaux sociaux (de peur d'engager des frais élevés).

Destinataires

- Grand Conseil